



Kit Passerelle pour les études de maïeutique

2026



Sommaire

Sommaire	1
Liste des abréviations	3
Présentation de l'ANESF	4
I. Introduction	5
II. Cadre légal	6
A. Modalités d'admission	6
1. Situation des étudiant·e·s ayant obtenu leur diplôme en France	6
2. Situation des étudiant·e·s ayant obtenu leur diplôme dans l'Union Européenne	7
III. Situation des étudiant·e·s hors Union Européenne	7
IV. Procédure d'admission	8
V. Frais de scolarité demandés pour les passerelles pour l'année 2025-2026	9
VI. Sources de financement	13
A. Allocation chômage aide au retour à l'emploi	13
B. Allocation d'aide au retour à l'emploi formation et Rémunération des formations de France Travail	14
C. Allocation de Sécurisation Professionnelle	15
VII. Aides spécifiques par région	16
A. Auvergne-Rhône-Alpes	16
1. Bourg-en-Bresse	16
2. Clermont-Ferrand	16
3. Grenoble	16
4. Lyon	17
B. Bourgogne Franche-Comté	17
1. Besançon	17
2. Dijon	18
C. Bretagne	18
1. Brest	18
2. Rennes	18
D. Centre Val de Loire	18
1. Tours	18
E. Grand-Est	19
1. Metz	19
2. Nancy	19
3. Reims	19
4. Strasbourg	19



F. Hauts-de-France	20
1. Amiens	20
2. Lille CHRU	20
3. Lille FMMS	21
G. Île-de-France	21
1. Paris Baudelocque	21
2. Paris Ouest	21
3. Paris Saint Antoine	21
H. Normandie	22
1. Caen	22
2. Rouen	22
I. Nouvelle-Aquitaine	22
1. Bordeaux	22
2. Limoges	23
3. Poitiers	23
J. Occitanie	23
1. Montpellier	23
2. Nîmes	24
3. Toulouse	24
K. Pays de la Loire	24
1. Angers	24
2. Nantes	25
L. Provence-Alpes-Côtes d’Azur	25
1. Marseille	25
2. Nice	25
M. Outre-Mer	25
3. La Réunion	25
4. La Martinique	25
3. Papeete	25
VIII. Bibliographie	26



Liste des abréviations

AFDAS : Assurance Formation Des Activités du Spectacle

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s sages-femmes de France

ARE : Allocation chômage aide au retour à l'emploi

AREF : Allocation d'aide au retour à l'emploi formation

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle

CFF : Complément de Fin de Formation

CPF : Compte Personnel de Formation

CSP : Contrat de Sécurisation Professionnelle

FOCAL : FOrmation Continue et ALternance

Fongecif : Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation

LAS : Licence d'Accès Santé

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OPCO : Organisme de financement de la formation professionnelle

PASS : Parcours d'Accès Santé Spécifique

PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

PTP : Projet de Transition Professionnelle

RFF : Rémunération de Fin de Formation

RFFT : Rémunération des formations de France Travail

UFR : Unité de Formation et de Recherche



Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 34 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels ;
- De défendre les intérêts et les droits des femmes au sein du système de santé et de notre société ;
- De participer activement à l'évolution de la formation en sciences médicales et de la profession ;
- De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation ;
- D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire ;
- D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique, notamment à visée éducative et préventive
- D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, l'adelphté et la laïcité tout au long de son existence.



I. Introduction

La formation des sages-femmes fait partie des formations sanitaires et sociales depuis la loi de décentralisation de 2004. Cela implique que les régions financent l'ensemble des éléments constitutifs de la formation, c'est-à-dire la formation de l'ensemble des étudiant·e·s. A partir de 2027, les études de maïeutique seront organisées par les universités au sein des UFR de maïeutique, de santé ou, à défaut, au sein d'une composante qui assure la formation de médecine sous la forme d'un département. [11]

Il est possible depuis 2010 [10] pour certaines personnes, en fonction de leur diplôme et de leurs compétences, de présenter un dossier afin d'intégrer les études de sage-femme sans passer par le PASS ou la L.AS avec des modalités d'admissions revues en 2017 et actualisées en 2026. Les étudiant·e·s qui voient leur dossier accepté entrent dans un des 34 établissements de formation de sage-femme soit en 2ème soit en 3ème année en fonction de la décision du jury d'admission et suivent les mêmes cours que l'ensemble des autres étudiant·e·s. [1][3]

Cependant, les étudiant·e·s rencontrent plusieurs problèmes, que ce soit pour les systèmes d'aides financières qui sont très rarement adaptés et très hétérogènes selon les régions, mais aussi pour le financement de leurs études ce qui engendrent une certaine précarité voire un arrêt des études par manque de moyen financier.

Les disparités se retrouvent au sein même de la définition de la formation continue donnée par chaque région et qui est différente de celle du MESR. Le financement des passerelles en maïeutique est donc régi par des règles différentes des passerelles des autres études médicales.

Ce kit permettra de vous aiguiller dans vos démarches, et d'éclaircir les démarches à effectuer lors d'une candidature de passerelle.

Kyra BRAZE

Vice-présidente chargée des Affaires Sociales 2025-2026

de l'ANESF



II. Cadre légal

A. Modalités d'admission

1. Situation des étudiant·e·s ayant obtenu leur diplôme en France [1] [2] [3]

Pour pouvoir candidater en vue d'une admission en deuxième ou troisième année de formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ; ce sont les mêmes conditions.

Il faut, au plus tard du 1er octobre de l'année considérée, être titulaire d'un diplôme ou d'un titre suivant :

- > Diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance ; (voir annexe 1 pour plus d'informations sur les diplômes conférant le grade master) [4]
- > Diplômes suivants obtenus en France :
 - Diplôme d'État de docteur en médecine ;
 - Diplôme d'État de docteur en pharmacie ;
 - Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ;
 - Diplôme d'État de sage-femme ;
 - Diplôme d'État de docteur vétérinaire ;
 - Diplôme national de doctorat ;
 - Diplôme d'État d'auxiliaire médical sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ;
 - Brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie ;
 - Diplôme national de licence dans les mentions : "Chimie", "Physique-chimie"; "Sciences de la vie" ; "Science de la Vie et de la Terre" et "Sciences pour la santé" et les licences professionnels du "bachelor universitaire de technologie" uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie ;
- > Avoir le titre d'ingénieur diplômé ;



- > Soit disposer de la qualité d'ancien·ne élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- > Soit appartenir au corps des **enseignant·e·s-chercheur·se·s** de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou dans une structure de formation en maïeutique ;

2. Situation des étudiant·e·s ayant obtenu leur diplôme dans l'Union Européenne [1] [2]

Pour pouvoir candidater en vue d'une admission en deuxième ou troisième année de formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ; ce sont les mêmes conditions.

Il faut :

- > Soit avoir obtenu un titre correspondant à la validation de 300 crédits européens obtenu dans un autre État de l'Union européenne ou État faisant partie de l'Espace Économique Européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre;
- > Soit en vue **d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine**, justifier de la validation dans l'Union européenne, dans un État de l'Espace Économique européen, dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.

III. Situation des étudiant·e·s hors Union Européenne [5]

Les titulaires de certains titres, ou diplômes d'un niveau équivalent au **doctorat** ou d'un **diplôme de santé** en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse ou Andorre peuvent également accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et peuvent présenter deux fois leur candidature pour une admission.



Les personnes peuvent accéder en deuxième ou troisième année du premier cycle de maïeutique si les candidat·e·s ont **accompli tout ou une partie des études qui y conduisent**.

En vue du diplôme d'Etat de sage-femme, les dispenses peuvent être accordées par le·la Président·e de l'université dans les limites suivantes :

- > Les étudiant·e·s ayant validé une année d'étude de maïeutique peuvent obtenir la dispense de la deuxième année du premier cycle
- > Les étudiant·e·s ayant validé deux années ou plus d'études de maïeutique et les candidat·e·s titulaires d'un diplôme étranger de sage-femme peuvent obtenir la dispense d'études jusqu'à la dernière année du premier cycle comprise ;
- > Pour accéder en première année du deuxième cycle de la formation de maïeutique, les candidat·e·s doivent avoir validé le premier cycle.

IV. Procédure d'admission [6]

Tout·e candidat·e peut présenter **deux fois sa candidature** pour une admission dans les formations en médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique. Lors de la première candidature, le·a candidat·e doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Il·Elle doit en avoir validé 60 de plus lors de sa seconde candidature. Cette condition ne s'applique pas aux étudiant·e·s ayant déjà préalablement validé 180 ECTS. [7]

Les candidatures commencent courant janvier et les candidat·e·s doivent déposer leur candidature **au plus tard le 15 mars de chaque année**. Le·a candidat·e ne peut postuler qu'à **une seule formation** au titre d'une année donnée et le dossier est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation. Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- > copie de leur pièce d'identité ;
- > curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- > copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois



- années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique ;
- > lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature ;
- > attestation sur l'honneur indiquant :
 - le nombre de présentations avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée ;
- > pour les enseignant·e·s-chercheur·euse·s, copie de l'arrêté de nomination. [8]

Le jury d'admission est désigné par le·a président·e de l'université et comprend au moins **deux enseignant·e·s titulaires** relevant de chaque groupe des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques dont au moins un **directeur·ice** d'unité de formation et de recherche de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou d'une structure de formation en maïeutique, ou son·a représentant·e. [9]

Après examen des dossiers, chaque jury retient un nombre de candidat·e·s au maximum égal au double du nombre de places fixées, pour chaque formation par l'université.

Les candidat·e·s retenu·e·s sont **convoqué·e·s individuellement à un entretien** avec le jury. [10]

Une dérogation permettant une 3^{ème} candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant·e peut être accordée par le·la président·e de l'université, une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. [7]

V. Frais de scolarité demandés pour les passerelles pour l'année 2025-2026

VILLE	PRIX/AN	BÉNÉFICIAIRE
Amiens	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE	/



	0€	
Angers	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 8300€	/
Besançon	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 400€ / 650€ / 700€	UNIVERSITÉ
Bordeaux	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 6700€ (frais d'inscription) +700€ (frais de formation continue)	UNIVERSITÉ + CHU
Bourg-en-bresse	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 600€	UNIVERSITÉ
Brest	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Caen	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Clermont-Ferrand	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Dijon	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 500€	UNIVERSITÉ
Grenoble	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 452€	UNIVERSITÉ



Lille CHRU	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 7000€	CHU
Lille FMMS	ÉTABLISSEMENT PRIVÉ = FRAIS SCOLARITÉ 2500 à 3000€/an	UNIVERSITÉ
Limoges	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE LICENCE : 850€ MASTER : 1300€	UNIVERSITÉ
Lyon	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 600€	UNIVERSITÉ
Marseille	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
La Martinique	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Metz	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 7000€	CHU
Montpellier	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE LICENCE : 280€ MASTER : 320 €	UNIVERSITÉ
Nancy	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 3500€	UNIVERSITÉ
Nantes	FORMATION INITIALE 0€	/



	FORMATION CONTINUE 0€	
Nice	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Nîmes	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 4000€	UNIVERSITÉ
Paris Baudelocque	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 6700€ (vote en juin pour les rendre gratuit)	UNIVERSITÉ
Paris Ouest	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 700€ à 7600€ (ajustés selon les revenus personnels)	UNIVERSITÉ
Paris Saint-Antoine	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 6700€	UNIVERSITÉ
Poitiers	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 500€	UNIVERSITÉ
La Réunion	<u>Données de l'année 2024-2025</u> FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE LICENCE : 5500€ MASTER : 6500€	CHU
Reims	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 7000€	UNIVERSITÉ
Rennes	FORMATION INITIALE 0€	/



	FORMATION CONTINUE 0€	
Rouen	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Strasbourg	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 7000€	UNIVERSITÉ
Toulouse	FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE 0€	/
Tours	<u>Données de l'année 2024-2025</u> FORMATION INITIALE 0€ FORMATION CONTINUE LICENCE : 840€ MASTER 1 : 1040€ MASTER 2 : 1802€	UNIVERSITÉ

VI. Sources de financement

A. Allocation chômage aide au retour à l'emploi[12]

L'ARE est un revenu de remplacement versé par France Travail, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeur·se·s d'emploi ou involontairement privé·e·s d'emploi.

L'ARE peut être demandée lorsque l'on se retrouve sans emploi à la suite d'un licenciement, d'une fin de contrat de travail à durée déterminée non renouvelé, d'une rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée à l'initiative de l'employeur, d'une rupture de contrat de travail pour cause économique, d'une démission considérée comme légitime, d'une rupture conventionnelle selon certaines modalités ou d'une rupture qui résultent d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif.

Pour en bénéficier, il faut être physiquement apte à exercer un emploi et s'inscrire à France Travail dans les 12 mois suivant la fin du contrat de



travail et avoir travaillé 6 mois durant les 24 derniers mois précédant la fin du dernier contrat.

Pour les fins de contrats de travail intervenues avant le 1^{er} octobre 2021, la durée d'indemnisation est déterminée sur la base du nombre de jours travaillés décomptés dans la période de référence de 24 mois précédant la fin de contrat de travail.

Pour les fins de contrat de travail intervenues à compter du 1^{er} octobre 2021, la durée d'indemnisation est égale au nombre de jours calendaires compris entre le premier et le dernier jour travaillé au cours de la période de référence de 24 mois précédant la fin de contrat de travail.

Vous pouvez faire une estimation du montant de l'ARE auquel vous pouvez avoir droit au lien ci-après :

<https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>.

Votre éligibilité à l'ARE sera examinée suite à votre inscription à France Travail. Vous pouvez vous inscrire en ligne et obtenir plus d'informations ci-contre :

<https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>.

B. Allocation d'aide au retour à l'emploi formation et Rémunération des formations de France Travail

L'AREF est une rémunération dont vous pouvez bénéficier si vous percevez l'ARE, que vous suivez une formation agréée par France Travail dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi ou de votre compte personnel de formation, et que cette formation dure au moins 40h.

Le montant brut de votre AREF est égal au montant brut de l'ARE que vous percevez. Toutefois, les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'AREF et de l'ARE ne sont pas les mêmes. Le montant net de l'AREF ne peut pas être inférieur à 22,99€ et l'allocation est imposable. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de la durée des droits restants à l'ARE, et si la formation dure plus longtemps, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la Rémunération de Fin de Formation. [13]

La RFF est accordée aux demandeur·euse·s d'emploi inscrit·e·s à France Travail qui suivent une formation **continue** financée par France



Travail. La RFF permet de continuer à percevoir une rémunération après la fin des droits à l'ARE ou l'ASP. La RFF permet d'avoir un montant journalier égal au dernier montant journalier de l'ARE ou de l'ASP perçu à la date de fin des droits à cette allocation. Le montant mensuel ne peut dépasser 769,49€ euros par mois. La RFF est versée jusqu'à la fin de la formation. Toutefois, la durée maximale cumulée de versement de l'ARE ou de l'ASP et de la RFF est de 3 ans pour une même formation. [14]

La RFFT est une rémunération dont vous pouvez bénéficier si vous ne percevez pas l'ARE mais que vous allez suivre une formation agréée par France travail. Le montant de la RFFT est calqué sur celui de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, dont le montant est fixé par décret. Le montant varie entre 224,68€ et 769,49€ avec un plafond de 2170,90€ pour les travailleur·se·s handicapé·e·s. Elle ne peut excéder 3 ans pour une même formation (1095 jours versés). [15]

Plus d'informations sur les formations disponibles et comment en faire la demande ci-après : [Choisir votre formation | France Travail](#)

Pour bénéficier de ces aides, il faut faire une demande auprès de son·sa conseiller·ère France Travail avant le début de la formation. Un·e conseiller·ère vous est attribué·e suite à votre inscription. Si vous êtes déjà inscrit·e à France Travail, vous pouvez prendre rendez-vous depuis votre espace personnel. Votre conseiller·ère devra défendre votre candidature à la RFFT en commission. Les habitudes d'attribution de la RFFT varient d'un département à l'autre, voire d'un France Travail à l'autre ; attendez-vous à devoir convaincre votre conseiller·ère de tenter la candidature. [15]

C. Allocation de Sécurisation Professionnelle

[16][17]

L'ASP est versée mensuellement, sous conditions, aux bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle proposé lors d'un licenciement pour motif économique.

Son montant varie en fonction de l'ancienneté du·de la salarié·e et de son salaire de référence. Le montant de cette allocation est au moins équivalent au montant de l'ARE que le·a salarié·e aurait perçu en cas de licenciement sans CSP.



L'allocation de sécurisation professionnelle est versée pour une durée de 12 mois à compter de la prise d'effet du contrat de sécurisation professionnelle.

Pour bénéficier de cette aide, il faut faire une demande auprès de son·sa conseiller·ère France Travail ou dans votre espace personnel sur le site de France Travail.

VII. Aides spécifiques par région

Les aides citées ci-dessous sont les aides que les étudiant·e·s en passerelle de chaque ville ont réussi à obtenir pour aider au financement de la formation. La liste des aides par ville est non exhaustive et résulte des réponses obtenues au questionnaire envoyé courant janvier. Certaines sont accessibles à échelle nationale, c'est pourquoi nous vous invitons à parcourir les aides recensées dans toutes les villes (par exemple AFDAS, Fongecif, Transition Pro et OPCA).

A. Auvergne-Rhône-Alpes

1. Bourg-en-Bresse

Nous n'avons pas de donnée pour cette ville.

2. Clermont-Ferrand

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

3. Grenoble

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.



4. Lyon

S'ajoutent aux frais d'inscriptions classiques 250€ de frais de gestion de dossier par le FOCAL.

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle. Il est également possible de toucher le RFF durant le second cycle, à hauteur de 650€.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission.

B. Bourgogne Franche-Comté

1. Besançon

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le CPF
- Financement par le RFFT
- Financement par une bourse de communauté de commune
- Financement par Transitions Pro dans le cadre d'un PTP
- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission.

2. Dijon

- Financement par France Travail



Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

C. Bretagne

1. Brest

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le CPF
- Financement par le RSA

Cette aide n'est pas compatible avec la bourse régionale.

2. Rennes

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

D. Centre Val de Loire

1. Tours

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.



E. Grand-Est

1. Metz

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

2. Nancy

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le Fongecif

Le Fongecif peut aider financièrement les étudiant·e·s mais ne prend pas en charge les frais.

3. Reims

Nous n'avons pas de donnée pour cette ville.

4. Strasbourg

- Financement par un OCPO

Le financement par un OCPO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation.

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le CPF

F. Hauts-de-France

1. Amiens

- Financement par France Travail



Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le CFF

Il est possible de toucher le CFF pour allonger le droit à indemnisation de 6 mois pour les demandeur·euse·s d'emploi encore en formation qui bénéficieraient d'une durée d'indemnisation maximale.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par le département

Il est possible de toucher une bourse départementale sous engagement de s'installer en libéral une fois diplômé·e.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

2. Lille CHRU

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

3. Lille FMMS

Études payantes pour tou·te·s les étudiant·e·s.

- Financement par la région



Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

G. Île-de-France

1. Paris Baudelocque

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par Transitions Pro dans le cadre d'un PTP
- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

2. Paris Ouest

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par Transitions Pro dans le cadre d'un PTP
- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

3. Paris Saint Antoine

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par le CPF
- Financement par la région



Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer et sous conditions d'être âgé-e de moins de 26 ans.

H. Normandie

1. Caen

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

2. Rouen

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

I. Nouvelle-Aquitaine

3. Bordeaux

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par le CPF

4. Limoges

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.



- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

5. Poitiers

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

Il est possible de toucher une aide depuis janvier 2026 appelée ROMEO.

- Financement par le département

Il est possible de toucher une bourse départementale sous engagement de s'installer en libéral une fois diplômé·e.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

J. Occitanie

1. Montpellier

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.



2. Nîmes

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

3. Toulouse

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

K. Pays de la Loire

6. Angers

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par un OPCA

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'ANFH. Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

7. Nantes

- Financement par France Travail



Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

- Financement par Transitions Pro dans le cadre d'un PTP

L. Provence-Alpes-Côtes d'Azur

1. Marseille

Nous n'avons pas de donnée pour cette ville.

2. Nice

- Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

M. Outre-Mer

8. La Réunion

Nous n'avons pas de données pour ce département.

9. La Martinique

- Financement par France Travail

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

3. Papeete

Nous n'avons pas de données pour ce département.



VIII. Bibliographie

- [1] [Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [2] [Article 2 - Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [3] [Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [4] [Article D612-34 - Code de l'éducation - Légifrance](#)
- [5] [Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes](#)
- [6] [Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique - Légifrance](#)
- [7] [Article R631-1-1 - Code de l'éducation - Légifrance](#)
- [8] [Article 3 - Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [9] [Article 4 - Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [10] [Article 5 - Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)
- [10] [Note DGESIP B2 n°2013-0260 du 26 juillet 2013 - Précisions sur l'application des textes réglementaires concernant les conventions d'enseignement et le régime d'inscription de personnes souhaitant reprendre des études dans l'enseignement supérieur](#)



- [11] [JORF n° 0022 - Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme](#)
- [12] [L'allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\) | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](#)
- [13] [Allocation d'aide au retour à l'emploi formation \(Aref\) | Service Public](#)
- [14] [Rémunération de fin de formation \(RFF ou R2F\) pour un demandeur d'emploi | Service Public](#)
- [15] [La Rémunération de Formation de France Travail \(RFFT\)](#)
- [16] [Allocation de sécurisation professionnelle \(ASP\) | Service Public](#)
- [17] [Contrat de sécurisation professionnelle \(CSP\) | Service Public](#)